

Procédure à suivre pour l'établissement d'un CPE ou d'une garderie

Créer un environnement attrayant et sécuritaire pour les enfants et les usagers.

Références aux lois et règlements provinciaux :

Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance
Chapitre C-8.2
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_8_2/C8_2.html

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
Chapitre S-4.1.1
<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/lois-et-reglements/services-de-garde/Pages/index.aspx>

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
Chapitre S-4.1.1, r. 2
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_4_1_1/S4_1_1R2.HTM

Complément d'information au www.villedecarignan.org

Ville de Carignan
2555, chemin Bellevue
Carignan (Québec)
J3L 6G8

450 658-1066
info@villedecarignan.org



Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

**Projet de CPE
ou
de garderie**

Procédure à suivre



CARIGNAN

Projet d'un CPE ou de garderie autre qu'en milieu familial

L'implantation d'un CPE ou d'une garderie nécessite des aménagements spécifiques. Le requérant doit démontrer que le site est sécuritaire à tous les niveaux : accès au terrain, accès au bâtiment, clôture, emplacement des poubelles, aire de jeux clôturée, aire de stationnement suffisamment grande, etc., et il doit fournir divers documents pour l'étude de la demande.

Toute demande relative à un projet de CPE ou de garderie doit être étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le Conseil.

Dépôt de la demande

Analyse par le CCU

Soumission au Conseil par le CCU

Approbation par le Conseil

Émission du permis

Dépôt d'une demande



Informations générales

- Coordonnées du requérant;
- Adresse du terrain et le(s) lot(s);
- Type de garderie projetée : CPE, garderie éducative, garderie privée;
- Nombre d'enfants et l'âge des enfants (poupons, préscolaire, scolaire);
- Nombre d'employés.

Plans préliminaires

- Plan d'implantation du bâtiment. Pour la requalification d'un bâtiment existant, fournir le certificat de localisation;
- Plan préliminaire du bâtiment projeté (nombre d'étages, gabarit, architecture);
- Plan d'aménagement paysager du terrain et de la cour extérieure (localisation et type de clôture, emplacement et type de poubelles (bacs, conteneur, compostage, etc.), le nombre d'espaces de stationnement.

Tarifs

- Dépôt d'une demande de modification au règlement d'urbanisme : 2 000 \$. Un montant de 1 000 \$ est remboursable s'il n'y a pas de procédure référendaire.

Note importante : Ces documents et informations servent à effectuer l'évaluation préliminaire du projet.

Dans le cas d'une demande de permis de construction, de transformation, de rénovation ou d'occupation d'un bâtiment, d'autres documents sont requis (plans et informations), incluant le paiement du tarif applicable, selon le projet.

Résumé des principaux règlements municipaux qui s'appliquent

Zonage : L'usage « garderie » doit être autorisé dans la zone. De façon générale, les CPE et les garderies peuvent être autorisés soit par règlement spécial (article 134, de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*) ou par modification du *Règlement de zonage* ou encore en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI).

Si le terrain se situe dans une zone agricole désignée par décret, une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue.

Implantation du bâtiment : Le projet doit respecter les normes d'implantation prescrites à la *grille des spécifications usages* de la zone où se localise le terrain.

Stationnement : La réglementation en vigueur exige au minimum 1 place par 60 mètres carrés de superficie locative brute.

Environnement : Le site ne doit pas avoir de contraintes environnementales : contamination des sols, localisation dans une zone inondable ou à risque de glissement de terrain, proximité des lignes de haute tension, usage(s) non compatible(s) dans l'environnement immédiat ou toute autre contrainte.

Dans le cas d'un terrain non desservi par les services d'aqueduc et d'égout, le requérant doit fournir une preuve de conformité des installations septiques ou obtenir un permis pour rendre les installations conformes.

Architecture du bâtiment : Dans certaines zones, les projets sont assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'insertion architecturale* (P.I.I.A.) afin d'assurer l'harmonisation du projet dans le milieu.

D'autres documents et informations peuvent être requis.